

DÉPARTEMENT DE LA DORDO

Envoyé en préfecture le 30/09/2024 Recu en préfecture le 30/09/2024

reça en prefectare le 30/09/.

Rapporteur: Marie-Claude ANDRIEUX

Publié le 30/09/2024

ID: 024-212400378-20240926-D20240082-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20240082

Service : Secrétariat Général

Secrétaire de séance : Hélène LEHMANN

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-SIX SEPTEMBRE, à 16 heures 30, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 19, 20, 21, 22, 23, 22, 21 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 19/09/2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (1), Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric

PROLA, Marie-Lise POTRON (2), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (3), Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Corinne GONDONNEAU, Jean-

Claude REY, Marion SOK CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Catherine TAVEAU.

ABSENTS EXCUSÉS: Laurence ROUAN a donné délégation à Jonathan PRIOLEAUD

Marie-Lise POTRONa donné délégation àMarie-Hélène SCOTTIMarie-Claude ANDRIEUXa donné délégation àChristian BORDENAVEJoaquina WEINBERGa donné délégation àChristophe DAVID-BORDIERStéphane FRADINa donné délégation àMichaël DESTOMBES

Farida MOUHOUBI a donné délégation à Gérald TRAPY
Joëlle ISUS a donné délégation à Alain BANQUET

Fatiha BANCAL a donné délégation à Marion SOK CHAMBERON

Jacqueline SIMONNETa donné délégation àHélène LEHMANNChristine FRANÇOISa donné délégation àFabien RUETJulie TEJERIZOa donné délégation àCatherine TAVEAU

ABSENTS: Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ au dossier n° 13 « Convention de prestation de service entre la CAB et la Ville – Maintenance et suivi informatique du Centre Intercommunal de Santé (CIS) ».

(2) Arrivée au dossier n° 2 « Rapport annuel sur la délégation de service public du crématorium - OGF - Année 2023 ».

(3) Départ au dossier n° 17 « Décision modificative N°2 - Exercice 2024 ».

## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA CAB ET LA VILLE - MAINTENANCE ET SUIVI INFORMATIQUE DU CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTE (CIS)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5216-7-1;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté préfectoral arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB);

VU la délibération n°2024-047, transférant auprès de la CAB, le centre municipal de santé (CMS) de BERGERAC à compter du 1er septembre 2024;

VU la délibération de la CAB du 24 juin 2024 ;

VU le projet de convention de prestation de service entre la CAB et la Ville de BERGERAC porté en annexe arrêtant les modalités de portage d'un certain nombre de prestations informatiques ;

CONSIDÉRANT que le Centre Municipal de Santé de BERGERAC a été transféré à la CAB au 1er septembre 2024 pour devenir le Centre Intercommunal de Santé (CIS);

CONSIDÉRANT que la Ville de BERGERAC dispose d'un service informatique qui assurait jusqu'à présent la maintenance et le suivi informatique du Centre Municipal de Santé;

CONSIDÉRANT l'intérêt de maintenir la continuité et la qualité des prestations informatiques fournies au futur CIS en s'appuyant sur les compétences du service informatique de la ville jusqu'à la fin de l'année ;

CONSIDÉRANT que la convention proposée permet d'assurer cette continuité de service tout en définissant clairement les modalités d'intervention et les responsabilités de chaque partie.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 30/09/2024

Publie le 30/09/2024

ID: 024-212400378-20240926-D20240082-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Ville de BERGERAC pour la maintenance et le suivi informatique du Centre Intercommunal de Santé de BERGERAC, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DE DIRE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la Ville.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (pouvoir), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS (pouvoir), Jean-Claude REY, Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS (pouvoir), Julie TEJERIZO (pouvoir), Catherine TAVEAU.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 26/09/2024.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le

et de l'affichage en date du 3 0 SEP. 2024 d'une durée de deux mois conformément aux

indications portées ci-dessus.

3 0 SEP. 2024

La Secrétaire,

Hélène LEHMANN

Le Maire,

mathan PRIOLEAUD